

# KING SEL DE DÉGLAÇAGE

KING Sel de déglaçage, concassé (chlorure de sodium/NaCl) fait fondre efficacement la glace et la neige jusqu'à une température de - 15 °C (5 °F).

#### **UTILISATIONS**

Peut être utilisé sur tous les types de pavements extérieurs tels que les entrées, les allées de dalles imbriquées, les quais de chargement, les trottoirs, les marches ou la chaussée.

#### **PROCÉDURES**

Saupoudrez une couche mince sur la neige ou la glace. Évitez d'en répandre une trop grande quantité. Enlevez la neige fondante. Gardez le contenu scellé. Les sels de déglaçage ne devraient pas être utilisés sur le béton en mauvaise condition ou sur le nouveau béton, dont la cure a été faite au cours des 12 derniers mois.

<b>EMBALLAGE</b>	UPC
Sac de 10 kg (22 lb.)	055226277224
Sac de 20 kg (44 lb.)	055226277446
Sac de 40 kg (88 lb.)	055226277880

### **ENTREPOSAGE ET DURÉE DE CONSERVATION**

L'entreposage doit se faire dans un endroit sec et protégé des intempéries.

### **CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux.

**PREMIERS SOINS:** En cas de contact avec les yeux, rincer avec de l'eau.

## **SITE WEB**

Pour de plus amples informations et autres projets en béton, visitez notre site au <u>www.sakretecanada.com/fr</u> ou appeleznous au 866-725-7383.



KIN	IG	SE	EL	DE	E C	ΡÉ	G	L <i>P</i>	٩Ç	;A	G	Е																															
• • •	• •		•	• •	•	•	• •		•		•	• •	•	•	•	 •	•	 •	•	•	•	•	•	•	•	•	 •	•	 •	•	•	•	•	 •	•	 •	• 1	•	•	•		•	• •

Garantie : Ce produit est conçu pour procurer le rendement prescrit dans la présente fiche technique. Si toutefois il est utilisé dans des conditions autres que celles pour lesquelles il est destiné, ou s'il est utilisé d'une façon contraire aux recommandations prescrites dans présente fiche technique, il risque de ne pas procurer le rendement prescrit aux présentes. Ce qui précède remplace toute autre garantie, déclaration ou condition, exprès ou tacites, y compris, sans s'y limiter, toute condition ou garantie implicite de qualité marchande et de conformité à un usage particulier, ainsi que toute garantie ou condition offertes en vertu de lois applicables ou autrement ou découlant de la conduite habituelle ou des pratiques du commerce établies. [REV.0006\_07/18/19]